

Digne-les-Bains, le



Monsieur le Président de la Communauté de
communes Alpes Provence Verdon
97, Zone Artisanale Les Iscles
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Objet : Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière
issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte
du Val d'Allos

Pièces jointes :

- Arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence n° 2023-271-001 en date du 28 septembre 2023, portant projet de périmètre du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière ;
- Étude ClimSnow : Modélisation des conditions d'enneigement des domaines skiables de la Foux d'Allos et Pra-Loup à horizon 2050 ;
- Présentation de la « Variante 2 » de modernisation de la liaison de l'Espace Lumière ;
- Business Plan lié à la réalisation de cette « Variante 2 » ;
- État des actifs et des passifs du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos (Comptes administratifs 2020, 2021, 2022) ;
- Synthèse de l'état des emprunts, des crédits-baux et des actifs du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président,

Par une délibération en date du 03 juillet 2023, le Syndicat Mixte du Val d'Allos a, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27-I du Code général des collectivités territoriales, initié le processus de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos. Par un arrêté n°2023-271-001 en date du 28 septembre 2023, le Préfet des Alpes de Haute-Provence a validé le projet de périmètre du futur syndicat mixte fusionné ainsi que le projet de statuts.

Cet arrêté est joint au présent courrier. Les deux syndicats mixtes concernés, ainsi que leurs membres, doivent désormais se prononcer, dans un délai de trois mois, sur cette fusion. A défaut, leurs avis seront réputés favorables (article L 5212-27-I du Code général des collectivités territoriales).

Le projet « Espace Lumière », tout comme le calendrier dans lequel il s'inscrit, vise à répondre à deux ambitions principales :

- d'une part repositionner l'Espace Lumière parmi les plus grandes stations de montagne des Alpes du Sud, dans une double logique de résilience au changement climatique, et de développement durable pour les vallées du Haut Verdon et de l'Ubaye ;

- d'autre part, s'inscrire pleinement dans la démarche de candidature aux Jeux Olympiques de 2030 portée par la Région SUD.

Cette fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos, sur laquelle il vous est aujourd'hui demandé à votre Assemblée délibérante de se prononcer, découle de réflexions initiées dès 2018. Une délibération du Syndicat Mixte du Val d'Allos (délibération en date du 19 mars 2018) approuvait une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup ayant pour finalité de lancer des études préliminaires et d'avant-projet sur l'espace relié formant l'Espace Lumière. En 2019, par la délibération n° D-6-T-1 en date du 22 mars 2019, le Département des Alpes de Haute-Provence a lancé la réalisation d'un Master Plan de l'Espace Lumière à horizon 2040. L'objectif de ce Master Plan était d'envisager le futur du plus grand domaine skiable des Alpes de Haute-Provence, en prenant en considération les principaux enjeux que sont le changement climatique, les évolutions des attentes des clientèles touristiques ainsi que la très forte concurrence entre les destinations de montagne.

La réalisation de ce Master Plan, par les cabinets de conseil Dianeige, Studio Arch Architectes et Protourisme, a conduit à la présentation de trois scénarios en 2022, enrichis en cours d'année d'une quatrième proposition, qualifiée de « Variante 2 ». Cette proposition, se traduisant par une modernisation et une amélioration de l'efficacité de la liaison grâce à un téléporté unique reliant les domaines skiables de La Foux d'Allos et de Pra-Loup par leurs crêtes, a fait l'objet d'un Business Plan détaillé, réalisé par les cabinets Hervé Saulnier Conseil et Conseil Affaires Publiques, dont l'objectif était de projeter la dynamique d'exploitation économique du projet à l'horizon 2034 (10 ans). Ce Business Plan a été présenté à l'ensemble des collectivités partenaires le 26 septembre 2022. Il détaille, suivant un modèle de délégation de service public concessif, la projection des recettes et des charges, la redevance annuelle possible et un potentiel phasage des investissements sur l'Espace Lumière jusqu'en 2035. Il s'appuie notamment sur les inscriptions d'aides en investissement de 10 millions d'euros de la Région et de 10 millions d'euros du Département.

A l'appui de l'ensemble de ces éléments techniques et financiers, chacune des structures concernées s'est prononcée, par courrier, entre la fin d'année 2022 et le début d'année 2023, en faveur de la « Variante 2 » proposée. Un portage politique de ce projet par la Présidente du Département a alors eu lieu, à Pra-Loup le 5 avril 2023 et à Allos le 13 juillet 2023 en présence, respectivement, de la Présidente de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon à Pra-Loup, et en votre présence à Allos.

Parallèlement, le 1er juillet 2023, l'exécutif du Syndicat Mixte du Val d'Allos a choisi de ne pas relancer la délégation de service public sur les domaines skiables d'Allos, afin de permettre une gestion en régie, étape intermédiaire nécessaire pour segmenter les activités d'exploitation du Seignus de celles de la Foux d'Allos, en vue de la fusion de cette dernière uniquement avec Pra-Loup.

La fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos est proposée à périmètre constant. Je veillerai toutefois à ce que la proposition de modification statutaire, nécessaire pour exclure la station du Seignus du périmètre de compétences du futur syndicat mixte fusionné, soit inscrite à l'ordre du jour de la première session du nouveau Comité syndical.

Il est également entendu que les charges afférentes à la fin de la délégation de service public qui liait le Syndicat Mixte du Val d'Allos à Val d'Allos Loisirs Développement resteront supportées par le Département et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon. De la même manière, les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Syndicat Mixte du Val d'Allos



Eliane BARREILLE